

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

**COMPTE-RENDU D’AFFICHAGE
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

DU LUNDI 27 JUIN 2022

Le Lundi 27 juin 2022,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le Mardi 21 juin 2022, conformément aux articles L. 2121-10 et 14 du Code Général des Collectivités Territoriales, s’est réuni à l’Hôtel de Ville, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Lorrain MERCKAERT, Maire.

Présents : M. MERCKAERT; Mme BASTONI ; M. CACHIN; M. LE DORZE; Mme ABHAY; M. BOUSSARD; Mme GARNIER; M. CRETIN; Mme LAKHLALKI-NFISSI (à partir du point n°4); M. HAREL; Mme LOGANADANE (à partir du point n°5); Mme CARON; M. TORBAY; Mme BASQUE; M. DIANKA; Mme DE LA VAISSIERE; M. ROUESNE; Mme ISSARTEL ; M. LE COQUIL; M. CHAUDOT; Mme ESNOUF; Mme COURCOUX; M. PROYART; M. GASQ; Mme SCAO ; M. ANDRE ; Mme TESSE; M. BEURIOT; M. DEJEAN, M. ROZE

Pouvoirs : Mme COCHEREAU (Pouvoir à Mme CARON)
Mme DIN (Pouvoir à M. CHAUDOT)
Mme DIZES (Pouvoir à Mme GARNIER)
Mme GERARD (Pouvoir à Mme ISSARTEL)
M. JOUGLET (Pouvoir à M. BOUSSARD)
M. JUNES (Pouvoir à Monsieur le Maire)
Mme LAKHLALKI-NFISSI (Pouvoir à M. CRETIN jusqu’au point n°3)
Mme LOGANADANE (Pouvoir à Mme ESNOUF jusqu’au point n°4)
M.MHANNA (Pouvoir à M. TORBAY)
M. MOIGNO (Pouvoir à M. LE COQUIL)
Mme TOUSSAINT (Pouvoir à M. LE DORZE)

Formant la majorité des membres en exercice.

Le président ayant ouvert la séance et fait l’appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l’article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l’élection d’un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame Caroline SCAO est désignée pour remplir cette fonction.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MAI 2022

► *Vote : Unanimité.*

FINANCES

1. ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1^{ER} JANVIER 2023

Délibération n°70/2022 Rapporteur : Madame Bastoni

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Vu l'avis conforme du Comptable Public en date du 25 mai 2022, sur l'adoption du référentiel M57 par la Ville et le CCAS de Montigny-le-Bretonneux à compter du 01/01/2023,

Vu l'avis de la Commission des Finances et de la Commande publique du 13 juin 2022,

Considérant que la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023. Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets gérés selon la M14, soit le budget principal de la Ville de Montigny-le-Bretonneux, le budget d'aménagement Bergson et le budget du CCAS de Montigny-le Bretonneux,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

D'autoriser le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Ville gérés selon la M14 soit le budget principal de la Ville de Montigny-le-Bretonneux, le budget d'aménagement Bergson et le budget du CCAS de Montigny-le Bretonneux.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

► *Vote : Unanimité.*

2. RAPPORT D'ACTIVITE 2020/2021 – DSP PONEY CLUB - UCPA

Délibération n°71/2022 Rapporteur : Madame Bastoni

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1411-3,

Vu le contrat de concession de service public pour la gestion et l'exploitation du Poney Club de la ville, signé le 20 juin 2019 entre la commune, et l'UCPA, et notamment l'article 20 intitulé « Rapport annuel d'activité »,

Vu l'avis de la Commission des Finances et de la Commande publique du 13 juin 2022,

Considérant que le maire doit présenter au Conseil Municipal le rapport annuel du délégataire pour l'exercice 2020-2021,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE

Article unique :

De la présentation du rapport annuel de l'UCPA, relatif à la concession de service public pour la gestion et l'exploitation du Poney Club, ayant trait à l'exercice 2020-2021.

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.

3. RAPPORT D'ACTIVITE 2021- STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE - INDIGO

Délibération n°72/2022 Rapporteur : Madame Bastoni

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1411-3,

Vu le contrat de délégation de service public pour l'exploitation du stationnement payant sur la voirie signé le 10 juin 2011 entre la commune et la société INDIGO, et notamment l'article 37 « Rapport du délégataire »,

Vu l'avis de la Commission des Finances et de la Commande publique du 13 juin 2022,

Considérant que le maire doit présenter au Conseil Municipal le rapport annuel du délégataire pour l'exercice 2021,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE

Article unique :

De la présentation du rapport annuel du délégataire INDIGO, relatif à la délégation de service public pour l'exploitation du stationnement payant sur la voirie, ayant trait à l'exercice 2021.

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.

4. INDEXATION DES TARIFS DE LA TLPE 2023

Délibération n°73/2022 Rapporteur : Madame Bastoni

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2333-6 à L.2333-16,

Vu l'article 171 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie,

Vu la délibération n°064/2021 du Conseil Municipal du 30 juin 2021,

Considérant qu'il convient de relever les tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure suivant le taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'avant dernière année,

Considérant l'avis de la Commission des Finances et de la Commande publique du 13 juin 2022,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

D'indexer automatiquement les tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure dans une proportion égale aux taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'avant dernière année, portant ainsi le tarif de référence pour la détermination des tarifs maximaux à 22,00 € pour l'année 2023.

Les tarifs applicables en 2023 sont les suivants :

Supports	Superficie totale	Tarifs 2023 par m ² et par an
Enseignes	≤ 7 m ²	exonération de droit
	> 7 m ² et ≤ 12 m ² non scellées au sol	exonération de droit
	> 7 m ² et ≤ 12 m ² scellées au sol	22.00 €
	> 12 m ² et ≤ 50 m ²	44.00 €
	> 50 m ²	88.00 €
Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports <u>non</u> numériques)	≤ 50 m ²	22.00 €
	> 50 m ²	44.00 €
Supports publicitaires et préenseignes (supports numériques)	≤ 50 m ²	66.00 €
	> 50 m ²	132.00 €

Cas pour les mobiliers urbains :

A l'échéance des contrats et conventions de mobiliers urbains, les supports publicitaires seront soumis au droit commun.

Article 2 :

De maintenir l'exonération mise en place par la délibération du conseil municipal du 17 juin 2011 concernant les activités dont le cumul des surfaces d'enseignes est inférieur ou égal à 7 m² ; ainsi que les activités dont le cumul des surfaces d'enseignes non scellées au sol est supérieur à 7 m² et inférieur ou égal à 12 m².

Article 3 :

D'inscrire les recettes afférentes au budget 2023.

Article 4 :

De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires au recouvrement de cette taxe.

► **Vote : Unanimité.**

5. TARIFS MUNICIPAUX 2022-2023

Délibération n°74/2022 Rapporteur : Madame Bastoni

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°78/2016 du 26 septembre 2016 relative aux modalités de calcul du quotient familial – règlement des prestations périscolaires,

Vu la délibération n°124/2002 du 4 novembre 2002 instaurant une modification des modalités d'inscription et de paiement des prestations périscolaires,

Vu la délibération n°70/2003 du 23 juin 2003 relative au règlement des services rendus,

Vu les délibérations n°22/2003 du 24 mars 2003 et n°58/2004 du 14 juin 2004 relatives au paiement des prestations par prélèvement bancaire,

Vu la délibération n°44/2004 du 5 avril 2004 relative à la révision des tarifs de concession du cimetière,

Vu la délibération n°65/04 du 14 juin 2004 relatives aux tarifs municipaux 2004/2005 et redevances et fixant notamment les conditions d'inscription et de dégressivité pour les activités culturelles,

Vu la délibération n°106/2004 du 2 juillet 2004 relative aux règlements des conservatoires de musique, d'art, de l'école de théâtre et des activités manuelles,

Vu la délibération n°089/2018 du 24 septembre 2018 relative au déplafonnement du barème plafond fixé annuellement par la CAF et l'actualisation des ressources plancher et plafond fixé par la CAF,

Vu les délibérations n°061/2021 du 30 juin 2021 et n°093/2021 du 27 septembre 2021 relative aux tarifs communaux 2021/2022,

Vu l'avis de la Commission des Finances et de la Commande publique du 13 juin 2022,

Considérant les crédits inscrits au budget 2022,

Considérant la volonté du conseil de procéder à une hausse généralisée des tarifs de 2,5% et d'une hausse différenciée de 5% sur la restauration scolaire et le centre aquatique

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

De fixer la grille des quotients, applicables du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, comme suit :

Tranche		Quotient
jusqu'à	780.00 €	A
de 780,01 € à	1 039.20 €	B
de 1 039,21 € à	1 249.10 €	C
à partir de	1 249.11 €	D

Article 2 :

De fixer les tarifs pour l'année scolaire 2022/23, et ce, à compter du 1^{er} septembre 2022, comme suit :

A. Activités scolaires et périscolaires

La restauration scolaire

Quotient	A	B	C	D	Ticket (*)	H.C. (**)
Tarif unitaire	1.34 €	2.01 €	2.69 €	3.37 €	4.03 €	4.57 €

(*) : Bénéficiaire du ticket : les enfants, le personnel communal et les enseignants - les enfants non inscrits son facturés au tarif ticket

(**) : HC = Hors commune

Les enfants scolarisés dans une ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire), quelle que soit la commune de résidence, se verront appliquer le tarif correspondant à leur quotient familial.

Les centres de loisirs

Quotient	A	B	C	D	H.C. (**)
1/2 journée sans repas matin ou après midi	4.60 €	5.28 €	5.57 €	5.85 €	22.98 €
1 restauration	1.34 €	2.01 €	2.69 €	3.37 €	4.57 €

(**) : HC = Hors commune

Majoration	
Enfant non inscrit	Majoration de 100 % du tarif selon quotient
Réservation après J-15 pour les vacances (glissant)	Majoration de 10 % du tarif selon quotient
Annulation après J-15 pour les vacances (glissant)	Paieiment de la réservation selon quotient
Dépassement d'horaire	5,00 € le premier quart d'heure Majoration de 10% par quart d'heure supplémentaire sur la période de facturation

Le pôle science

Pôle Sciences	Hors commune
la 1/2 journée / enfant	8.50 €
la journée / enfant	13.50 €

Les accueils périscolaires et les études

Tarif unitaire par jour de fréquentation	A	B	C	D	H.C. (**)
Accueil du matin	1.89 €	2.02 €	2.16 €	2.35 €	4.42 €
Accueil du soir	2.41 €	2.54 €	2.69 €	2.88 €	4.94 €
Vacation exceptionnelle	5.00 €				
Dépassement d'horaire	5,00 € le premier quart d'heure Majoration de 10% par quart d'heure supplémentaire sur la période de facturation				

(**) : HC = Hors commune

B. Activités des Maisons de quartier (MDQ)

Activités avec tickets

	Ticket invité
Animations, évènements ponctuels	2.00 €

Activités des MDQ avec tickets	Adulte	Jeune (<18 ans)	Famille 1 ¹	Famille 2 ²	Nombre de tickets	Valeur des tickets
Adhésion annuelle avec ou sans tickets (Iqnymontains)	12.60 €	5.90 €	17.90 €	25.30 €	-	-
Activités des MDQ avec tickets						
Carte "Pass Activité" initiale		15.90 €				
Carte "Pass Activité" renouvelée		10.00 €				
Pour les activités comprises entre ... € et ...€						
3,00 € et 5,99 €		-			1	3.00 €
6,00 € et 9,99 €		-			2	6.00 €
10,00 € et 14,99 €		-			3	9.00 €
15,00 € et 19,99 €		-			4	12.00 €
Au-delà, un ticket supplémentaire par tranche de 5€						

¹ Famille 1 : Famille monoparentale avec un adulte et enfant(s) de moins de 11 ans

² Famille 2 : Famille avec 2 adultes et enfant(s) de moins de 11 ans

Activités hors tickets

Activités des MDQ hors tickets	Adulte	Jeune (<18 ans)	Adhérent (commune)	HC (*)
Adhésion annuelle (Iqnymontains)	12.60 €	5.90 €		
Tarifs des activités :				
Atelier < 1h / trimestre			16.30 €	32.60 €
Atelier > = 1h et < 1h30 / trimestre			24.45 €	48.90 €
Atelier > = 1h30 et < 2h / trimestre			32.60 €	65.20 €
Atelier > = 2h et < 2h30 / trimestre			40.75 €	81.50 €
Atelier > = 2h30 / trimestre			48.90 €	97.80 €
Soirée avec spectacle et restauration	adulte et jeune ≥ 13 ans		9.50 €	14.10 €
	enfant <13 ans		7.10 €	10.70 €
Soirée convivialité	adulte et jeune ≥ 13 ans		5.20 €	7.80 €
	enfant <13 ans		3.00 €	4.60 €
Squash-salle Matisse (**)	3.90 €			
Mini-stage			1 ticket	4.70 €

(*) : HC = Hors commune

(**) : 30 mn par séance

Ludothèque

Ludothèque ¹	Commune	HC (*)
Adhésion annuelle / famille 2 ²	25.30 €	50.60 €
Adhésion annuelle individuelle adulte	12.60 €	25.20 €
Adhésion annuelle / famille 1 ³	17.90 €	35.80 €
Prêt de jeux	1.00 €	2.00 €
Carte 10 prêts de jeux	10.00 €	20.00 €
Accueil libre pour les associations uniquement / séance / groupe (jeux sur place sans prêt et adhésion) ⁴	5.00 €	10.00 €

(*) : HC = Hors commune

¹ l'adhésion à la ludothèque donne droit à l'adhésion MQ et vice versa

² Famille 2 : Famille avec 2 adultes et enfant(s) de moins de 11 ans

³ Famille 1 : Famille monoparentale avec un adulte et enfant(s) de moins de 11 ans

⁴ groupe limité à 10 personnes

Alphabétisation

Alphabétisation ¹	Tarif annuel				HC (*)
	Commune				
	A	B	C	D	
Cours 1h30	18.30 €	24.00 €	31.20 €	36.60 €	72.90 €
Cours 6h	73.50 €	95.70 €	124.20 €	146.10 €	292.20 €

(*) HC = hors commune

¹ Engagement sur l'année, paiement au trimestre

C. Activités jeunesse et Vie des quartiers

Activités	Commune	HC (*)
Pôle jeunesse		
Participation pour le PSC1	16.00 €	-
Participation pour formation IPSEN	8.00 €	-
Soirées du CMJ		
La soirée (une boisson incluse)	3.80 €	3.80 €
Mini-séjours (4 jours maximum)		
Cf. délibération n° 22 du 14 mars 2011		
Sorties famille "Eté en sable"		
Quotient A	33% du prix de revient	-
Quotient B	50% du prix de revient	-
Quotient C	67% du prix de revient	-
Quotient D	83% du prix de revient	-

(*) : HC = Hors commune

D. Activités culturelles

Cf. délibération n°65/04 du 14 juin 2004 pour les conditions d'inscription et de dégressivité.

Conservatoire de musique

Activités	Ignymontains			Etudiants SQY(**)	Salariés sur la commune	HC (***)
	1er inscrit	2ème inscrit	3ème inscrit			
Eveil musical (*)	261.90 €	172.80 €	127.80 €			523.80 €
Initiation musicale et ateliers Formation musicale	323.10 €	252.00 €	180.00 €			646.20 €
Cursus instrumental 1er et 2ème cycle (*)	613.80 €	465.30 €	325.80 €	613.80 €	736.20 €	1 227.60 €
Cursus personnalisé, 3ème cycle, 2ème instrument (*)	412.20 €	316.80 €	225.00 €	412.20 €	495.00 €	824.40 €
Ensembles vocaux et instrumentaux	64.00 €				76.50 €	123.00 €
Comédie Musicale	74.60 €				89.10 €	144.00 €
Participation ponctuelle projet et ensembles				37.80 €		

(*) : Facturation annuelle, ou trimestrielle, ou mensuelle (uniquement pour les prélèvements sur 9 mois)

(**) : SQY : Saint Quentin en Yvelines

(***) : HC = Hors commune

Pour les activités musicales, il est appliqué pour les familles à inscriptions multiples, un tarif dégressif croisé avec les activités du théâtre.

Musiques actuelles

Activités	Ignymontains		Salariés sur la commune	HC(***)
	10h à 18h30	18h30 à 22h30		
Studios de répétition			10h à 22h30	
Studio 1/ groupe / annuel*	517.50 €	554.40 €		812.70 €
Studio 1/ groupe / 2h	17.40 €	18.60 €		27.30 €
Studio 2/ groupe / annuel*	442.80 €	480.60 €		738.90 €
Studio 2/ groupe / 2h	14.90 €	16.10 €		24.80 €
Studio 2/ solo / annuel*	296.10 €	319.50 €	383.40 €	492.30 €
Studio 2/ solo / 2h	9.90 €	10.80 €	13.00 €	16.60 €
Studio 3/ groupe / annuel*	310.50 €	336.60 €		517.50 €
Studio 3/ groupe / 2h	10.40 €	11.20 €		17.30 €
Studio 3/ solo / annuel*	207.00 €	225.00 €	270.00 €	344.70 €
Studio 3/ solo / 2h	6.90 €	7.50 €	9.00 €	11.50 €
Studios d'enregistrement	Journée de 8h			
Journée 1	115 €		138 €	230 €
Journée 2	104 €		125 €	207 €
Journée 3	92 €		110 €	184 €
Dépassement horaire	23 €		28 €	35 €

(*) : Facturation annuelle, ou mensuelle (uniquement pour les prélèvements sur 9 mois)

(**) : SQY = Saint Quentin en Yvelines

(***) : HC = Hors commune

Activités du théâtre

Activités	Ignymontains			Etudiants SQY (**)	Adultes SQY (**)	Salariés sur la commune	HC (*)
	1er inscrit	2ème inscrit	3ème inscrit				
Théâtre 7/8	119.70 €	90.00 €	60.30 €				239.40 €
Théâtre 9/10 - 11/12 - 13/14 15/20 ans	238.50 €	179.10 €	119.70 €				477.00 €
Cycle Théâtre	297.90 €	224.10 €	149.40 €	297.90 €			446.85 €
Théâtre Adultes	357.30 €	268.20 €	179.10 €	357.30 €	428.40 €		714.60 €

Facturation annuelle, ou trimestrielle, ou mensuelle (uniquement pour les prélèvements sur 9 mois)

(*) : HC = Hors commune

(**) : SQY : Saint Quentin en Yvelines

Pour les activités de théâtre, il est appliqué pour les familles à inscriptions multiples, un tarif dégressif croisé avec les activités de musique.

Ateliers « O Clair de la lune »

Dans le cadre des inscriptions aux ateliers « O Clair de la Lune » uniquement, seul le tarif Ignymontains est appliqué à l'ensemble des élèves, afin d'encourager l'accessibilité aux ateliers et la mixité. L'intégration des ateliers « O Clair de la Lune » au sein de l'école municipale de théâtre implique l'application d'un tarif unique.

Ateliers O Clair de la Lune	Tarif unique annuel
Cours enfants	179.10 €
Cours adolescents	238.50 €
Cours adultes	357.30 €

Facturation annuelle, trimestrielle ou mensuelle (uniquement pour les prélèvements sur 9 mois)

Activités du conservatoire d'arts plastiques

Tarif annuel	1er inscrit	2e inscrit	3e inscrit	Salariés sur la commune	HC (**)
1 heure	119.70 €	90.00 €	60.30 €	144.00 €	239.40 €
1 heure 30	179.10 €	135.00 €	90.00 €	215.10 €	358.20 €
2 heures	238.50 €	179.10 €	119.70 €	286.20 €	477.00 €
2 heures 30	297.90 €	224.10 €	149.40 €	357.30 €	595.80 €
3 heures	357.30 €	268.20 €	179.10 €	428.40 €	714.60 €
Cours préparatoires					
Arts plastiques	297.90 €	224.10 €	149.40 €		446.85 €

Facturation annuelle, trimestrielle ou mensuelle (uniquement pour les prélèvements sur 9 mois)

(**) : HC = Hors commune

Stages été, petites vacances (toute activité culturelle) - tarifs hors matières premières

Stages	Commune	HC (*)
Stages été, petites vacances en demi-journée (**)	38.00 €	66.50 €
Stages le samedi (6 heures), ou le dimanche (6 heures)		
Sans modèle vivant	15.10 €	26.50 €
Avec modèle vivant	19.90 €	31.30 €
Stages le samedi et le dimanche (10 heures)		
Sans modèle vivant	29.70 €	52.00 €
Avec modèle vivant	39.30 €	61.50 €

(*) : HC = Hors commune

(**): Stage en 1/2 journée d'une durée de 15 heures / semaine, application d'un prorata en cas de semaine de vacances ne comprenant pas 5 jours.

Manifestations culturelles

Manifestations	Droits d'inscription	Tarif
Salon des Arts	Artiste domicilié à Montigny	20.00 €
	Artiste domicilié hors Montigny	30.00 €

Conférences

Conférence	Tarif
La séance	5.30 €
Le carnet de 5 tickets	19.90 €

Salle Jacques Brel / le cinéma

Cinéma	Tarif		Séance scolaire	
	Normal	Réduit(**)	Commune	HC (*)
La place	6.50 €	4.50 €		
La carte de 10 places	45.00 €			
la place pour toute séance scolaire, ou pour un centre social ou un centre de loisirs (1 place accompagnateur gratuite pour 8 enfants)			3.00 €	4.00 €
Manifestations exceptionnelles ("ciné p'tit déj", "nuit de l'horreur")		4.50 €		
Dispositifs "Lycéens apprentis", "collège au cinéma", "école au cinéma" (tarif déterminé lors de la signature de la convention avec l'ACRIF)	2.50			
La place lors de la fête du cinéma	Tarif national arrêté par le CNC			

(*) : HC = Hors commune

(**) Tarif réduit : étudiants (jusqu'à 25 ans), familles nombreuses, plus de 62 ans, demandeurs d'emploi, sur présentation d'un justificatif

E. Maison de la Réussite

Cf. délibération n° 65/04 du 14 juin 2004 pour l'application du tarif réduit.

Activités formation linguistique	Tarif			
	Commune		Salariés sur la commune	HC (*)
	Adulte	Réduit		
Tarif annuel	171.90 €	144.00 €	206.10 €	343.80 €

(*) : HC = Hors commune

Facturation annuelle, trimestrielle ou mensuelle (uniquement pour les prélèvements sur 9 mois)

Activités pour les enfants	Tarif				
	Commune				HC (*)
	A	B	C	D	
Ateliers langues étrangères - tarif annuel (**)	144.00 €				288.00 €
Renforcement des acquis collège et lycée (maths) - Tarif annuel (novembre à juin) - (**)	72.00 €	99.00 €	126.00 €	144.00 €	
Stage de révision scolaire de 5 jours ¹	20.50 €	26.60 €	34.80 €	40.90 €	40.90 €
Stage de 5 jours :					
Culture et informatique, ou Sport et informatique (journée + repas) ²	68.50 €	77.60 €	89.80 €	98.90 €	

(*) : HC = Hors commune

(**) : Facturation annuelle, ou trimestrielle, ou mensuelle (uniquement pour les prélèvements sur 9 mois)

¹ Application du tarif commune également pour les enfants scolarisés sur Montigny

² Application d'un prorata en cas de semaine de vacances ne comprenant pas 5 jours

F. Activités sportives

Squash / tennis

Activités Squash	Adulte		Réduit (*)		Comité d'entreprise
	Commune	H.C. (**)	Commune	H.C. (**)	
Abonnement annuel	72.00 €	108.00 €	52.80 €	79.20 €	216.00 €
Ticket invité / 30 mns	3.90 €	5.90 €	3.90 €	5.90 €	11.80 €
Caution	17.00 €				

Activités Tennis des IV Pavés	Adulte	Conjoint	12-16 ans	Etudiants (*)	Comité d'entreprise sur territoire de SQY ¹
Abonnement annuel	105.90 €	84.80 €	48.00 €	62.00 €	205.00 €

(*) : Réduit = 12-16 ans, étudiant de moins de 25 ans

(**) : HC = Hors commune

¹ tarif / CE par créneau / an

Stages et école

Activités	Commune
Stage de 5 jours ²	
Omnipousse (4/5 ans)	38.00 €
Omnisports (6/15 ans)	50.00 €
Pleine nature (11-15 ans)	80.70 €
Ecoles -tarif annuel (*)	
Ecole des P'tits Bouts	111.00 €
Ecole de Sport	111.00 €

(*) : Cf. délibération du 14 juin 2004 pour les règles d'inscription - prélèvement possible en 3 mensualités

² Application au prorata en cas de semaine avec jours fériés

Location d'équipements sportifs

Le cas échéant, la location sera soumise à la taxe sur la valeur ajoutée.

Location d'équipements sportifs	Commune	
	Tarif à l'heure	Forfait
Location de gymnases		
Grande salle	36.00 €	-
Petite salle	30.00 €	-
Location équipement couvert aux écoles secondaires	3.00 €	-
Gymnase Pierre de Coubertin		
Grande salle mur d'escalade	297.00 €	-
Petite salle	198.00 €	-
Préparation de la salle		
Grande salle	-	594.00 €
Petite salle	-	396.00 €
Location de terrain		
Terrain en herbe	46.00 €	
Terrain stabilisé ou synthétique	36.00 €	
Terrain de pétanque - boudrome couvert	13.10 €	
Piste d'athlétisme	30.50 €	
Traçage	-	50.10 €

Participation des établissements secondaires au frais de gestion et d'entretien des équipement sportifs communaux :

Participation des établissements secondaires	Unité	tarif
Ventilation du nombre d'heures hebdomadaires dues pour l'E.P.S. comme suit : 50% des heures annuelles effectuées dans les équipements extérieurs 50% des heures annuelles effectuées dans les équipements intérieurs		aucune participation financière
Facturation des heures en dépassement de la répartition de 50% en équipements extérieurs et 50% en équipements intérieurs	tarif horaire	3.00 €

Centre aquatique du Lac :

Activités piscine

Piscine	Tarif commune			Tarif HC (1)	
	4-17 ans Etudiants (2)	à partir de 18 ans	Salariés sur la commune (3)	4-17 ans	à partir de 18 ans
1 entrée	3.40 €	5.50 €		5.20 €	8.20 €
1 entrée pour les Centres de loisirs	2.00 €	3.90 €		2.90 €	5.60 €
Carte 10 entrées (valable 12 mois)	27.10 €	48.40 €	58.10 €	41.20 €	75.30 €
1 entrée famille nombreuse	2.00 €	3.90 €		2.90 €	5.60 €
Abonnement annuel	218.00 €		261.60 €	327.00 €	
Carte 20 heures (valable 12 mois)	54.40 €		65.30 €	81.50 €	
Remplacement carte perdue ou volée			3.80 €		
Caution bracelet			18.20 €		
Ligne d'eau à l'heure ou bassin loisirs avec MNS(*)	24.80 €			58.70 €	
Moins de 4 ans			Gratuité		
Invité ou accompagnant (4)			Gratuité		

(1) : HC = Hors commune à l'exception de Voisins-le-Bretonneux

(2) sur présentation d'une carte d'étudiant

(3) sur présentation d'une attestation de l'employeur de moins de 3 mois

(4) : places offertes dans le cadre de manifestations de la ville (conseils de quartiers, jeux journal de la ville...)

Accompagnant : accompagnant une personne en situation de handicap

(*) tarifs entrant en vigueur au 1er janvier 2023

Activités aquatiques

Activités aquatiques	Commune		Salariés sur la commune (3)	Hors commune	
<i>Aquagym (avec accès à la piscine)</i>					
1 entrée	6.70 €			9.30 €	
Abonnement annuel	180.00 €		216.00 €	252.00 €	
<i>Bébés nageurs</i>					
1 entrée (*)	5.50 €			9.30 €	
<i>Pilate / Aquagym prénatale</i>					
1 entrée	13.10 €			17.00 €	
<i>Stage Piscine</i>					
5 séances d'1 heure (du lundi au vendredi)	50.00 €			65.00 €	
<i>Activité natation, bébés nageurs et jardin aquatique</i>					
Abonnement annuel	170.00 €	180.00 €	216.00 €	238.00 €	252.00 €

(*) : Enfant + 2 accompagnants max de plus de 18 ans

Relaxation

Relaxation (avec accès à la piscine)	Commune	Salariés sur la commune (3)	HC (*)
1 entrée	10.60 €		13.10 €
Carte 10 entrées (valable 12 mois)	78.90 €	94.70 €	105.00 €
Abonnement annuel	413.00 €	495.60 €	536.00 €

(*) : HC = Hors commune à l'exception de Voisins-le-Bretonneux

Remise en forme

Remise en forme (sans accès à la piscine)	Tarif commune			Tarif HC (*)	
	16-17 ans	à partir de 18 ans	Salariés sur la commune (3)	16-17 ans	à partir de 18 ans
1 entrée	5.00 €	7.20 €		7.10 €	10.20 €
Abonnement semestriel	125.00 €	179.00 €	215.00 €	188.00 €	268.00 €
Abonnement annuel	210.00 €	300.00 €	360.00 €	315.00 €	449.00 €

(*) : HC = Hors commune à l'exception de Voisins-le-Bretonneux

Abonnements multiples et portes ouvertes

Remise en forme / Relaxation (sans accès à la piscine)	Commune	Salariés sur la commune (3)	HC (*)
1 entrée	12.30 €		15.10 €
Carte 10 entrées (valable 12 mois)	84.50 €	90.60 €	110.00 €
Abonnement annuel	446.00 €	535.00 €	580.00 €

(*) : HC = Hors commune à l'exception de Voisins-le-Bretonneux

Pack Remise en forme / Relaxation / Piscine	Commune	Salariés sur la commune (3)	HC (*)
Abonnement semestriel	298.00 €	358.00 €	447.00 €
Abonnement annuel	496.00 €	595.00 €	744.00 €

Portes ouvertes	
Journée découverte (b)	Gratuit

(b) : tarif applicable ponctuellement sur arrêté de Monsieur le Maire

NB : Prélèvements possibles sur les activités du centre aquatique pour les

- Abonnements semestriels > 200 € (prélèvement sur 6 mois),
- Abonnements activités aquatiques > 200 € (prélèvement sur 6 mois)
- Abonnements annuels > 200 € (prélèvement sur 10 mois)

G. Évènements communaux

Evènements	Unité	Tarif / unité
Marché de Noël		
Association	le mètre linéaire	31.40 €
Particulier	le mètre linéaire	46.00 €
Artisan	le mètre linéaire	73.50 €
Stand professionnel petite épicerie	le mètre linéaire	73.50 €
Stand professionnel alimentaire	le mètre linéaire	180.00 €
Toute animation organisée par la ville		
Animation (jeux, manèges, etc.), Commerciale (Gobelets, etc.)	le ticket	1.00 €
Repas	le repas	10.00 €
Commerçant hors marché de Noël	le mètre linéaire	20.00 €
Vente ambulatoire (ex. : vente de ballons)	/ jour	46.10 €
Fête de quartier		
Repas adulte	le repas	6.00 €
Repas enfant	le repas	3.00 €
Vide grenier *	les 3 mètres	15.00 €

* Ouverts uniquement aux ignymontains

H. Cimetière, concessions et columbarium

Cimetière, concessions et columbarium	Tarif
Concession de 10 ans	145.00 €
Concession de 15 ans	218.00 €
Concession de 30 ans (1)	435.00 €

(1) : Les concessions "caveau" sont d'une durée minimale de 30 ans

I. Divers

Divers	Tarif
Dépôts sauvages	
Majoration par dépôt	350.00 €
Autre	
Photocopie (la page)	0.20 €

J. Location de salle et d'équipement communal

- Le cas échéant, les tarifs seront soumis à la taxe sur la valeur ajoutée.

SALLE / PUBLIC	TARIFS			
	Caution	1/2 journée	journée	Pénalités pour dépassement d'horaire ¹ la 1/2 heure le 1/4 heure
Salle Gauguin				
Formations politiques - période électorale ² Associations ignymontaines	297.00 €	50.00 €	100.00 €	28.00 €
Formations politiques - hors période électorale		608.00 €	1 216.00 €	
Salle J. Brel				
Formations politiques - période électorale Associations ignymontaines	297.00 €	78.00 €	156.00 €	28.00 €
Ecoles ignymontaines		65.00 €	130.00 €	
Formations politiques - hors période électorale Associations HC		900.00 €	1 800.00 €	
Ecoles HC		750.00 €	1 500.00 €	
Salles de réunion JB, gymnases & MQ				
Formations politiques - période électorale Associations, écoles & ASL	297.00 €	42.00 €		5.00 €
Formations politiques - hors période électorale		83.00 €		

¹ tout 1/2 heure ou 1/4 d'heure entamé

² En dehors des campagnes électorales à enjeu local (municipales, départementales, régionales), chaque formation politique pourra bénéficier de 2 gratuités / an avec versement préalable de la caution, au-delà le tarif prévu pour les locations de salle aux formations politiques s'applique.

Dans le cadre des campagnes électorales à enjeu local, chaque liste ou candidat pourra bénéficier de 2 gratuités pour chaque tour électoral avec versement préalable de la caution.

Article 3 :

D'appliquer les dispositions particulières suivantes pour le paiement des prestations par prélèvement bancaire :

En cas de rejet du prélèvement, il est procédé à l'émission d'un titre de recettes du montant des prestations facturées majoré de 10%. En cas de rejet de prélèvement deux mois consécutifs, la ville se réserve le droit de suspendre unilatéralement le prélèvement.

► **Vote : Unanimité.**

6. TARIFS 2023 DES LOCATIONS DE SALLES DE LA FERME DU MANET AUX FAMILLES ET AUX ASSOCIATIONS

Délibération n°75/2022 Rapporteur : Madame Bastoni

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu la délibération n°125/2020 en date du 9 novembre 2020 relative à la création d'une régie personnalisée gérant un service public industriel et commercial pour la gestion de la Ferme du Manet,

Vu l'avis de la Commission des Finances et de la Commande Publique du 13 juin 2022,

Considérant la répartition des activités actuellement gérées par l'association Montigny Patrimoine entre la ville et le SPIC Ferme du Manet créé au 1^{er} janvier 2021,

Considérant la perception des recettes des locations de salles aux familles et aux associations par la ville à compter du 1^{er} janvier 2021,

Considérant la nécessité de fixer dès à présent les tarifs 2023 des locations de salles de la Ferme du Manet aux familles et associations, les réservations de salles s'effectuant parfois un an à l'avance,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

D'augmenter pour 2023 de +5% les tarifs des locations de salles aux particuliers et aux associations, et de maintenir les tarifs des options (forfait ménage, rangement...). Ainsi la grille tarifaire applicable au 1^{er} janvier 2023 se détaille comme suit :

	TARIFS APPLICABLES AUX IGNYMONTAINS				TARIFS APPLICABLES AUX PARTICULIERS HORS IGNYMONTAINS			
	JOURNEE & SOIREE (Samedi 10h00-02h00)	JOURNEE (Dimanche 9h00-17h00)	1ère heure supplémentaire (le samedi de 2h00 à 3h00 le dimanche de 17h00 à 18h00 ou de 18h00 à 19h00)	2ème heure supplémentaire (de 3h00 à 4h00)	JOURNEE & SOIREE (Vendredi ou Samedi 10h00-04h00) + 1h offerte. Sauf CELLIER (Samedi 10h00-02h00) + 1h offerte	JOURNEE (Dimanche 9h00-19h00) + 1h offerte	1ère heure supplémentaire (le samedi de 2h00 à 3h00 le dimanche de 17h00 à 18h00 ou de 18h00 à 19h00)	2ème heure supplémentaire (de 3h00 à 4h00)
	TARIF TTC	TARIF TTC	TARIF TTC	TARIF TTC	TARIF TTC	TARIF TTC	TARIF TTC	TARIF TTC
LA GRANGE								
MONTAGE DE LA GRANGE Journée la veille ou 1/2 journée la veille	2 559.00 €	1 353.00 €	-	-	2 559.00 €	1 353.00 €	-	-
GRANGE* - HALL (937 m² ; -200 pers)	2 969.00 €	2 213.00 €	90.00 €	180.00 €	4 864.00 €	3 517.00 €	90.00 €	180.00 €
GRANGE* - HALL - MEZZA NINE (1099 m² ; 200/400 pers)	3 612.00 €	2 517.00 €	135.00 €	271.00 €	8 528.00 €	6 391.00 €	135.00 €	271.00 €
GRANGE* - HALL - MEZZA NINE PICA SSO (1256 m² ; +400 pers)	3 986.00 €	2 925.00 €	135.00 €	271.00 €	12 078.00 €	8 950.00 €	135.00 €	271.00 €
HALL (237 m²)	1 253.00 €	743.00 €	66.00 €	117.00 €	1 962.00 €	1 353.00 €	66.00 €	117.00 €
HALL - MEZZA NINE (399 m²)	1 895.00 €	1 047.00 €	66.00 €	117.00 €	2 368.00 €	1 759.00 €	66.00 €	117.00 €
HALL - MEZZA NINE PICA SSO (556 m²)	2 267.00 €	1 439.00 €	66.00 €	117.00 €	3 450.00 €	2 570.00 €	66.00 €	117.00 €
LES GRENIERS								
CELLIER (85 m²) (pas de location au-delà de 2h00 du matin)	267.00 €	189.00 €	42.00 €	42.00 €	711.00 €	489.00 €	42.00 €	42.00 €
LES ECURIES								
RAIMU & MARIUS (113 m²)	355.00 €	243.00 €	42.00 €	76.00 €	941.00 €	663.00 €	42.00 €	76.00 €
RAIMU MARIUS PAGONOL (203 m²)	444.00 €	303.00 €	42.00 €	76.00 €	1 494.00 €	1 085.00 €	42.00 €	76.00 €
DEMAZIS (79 m²)	248.00 €	170.00 €	42.00 €	76.00 €	801.00 €	543.00 €	42.00 €	76.00 €
CLAUDEL (187 m²)	593.00 €	405.00 €	42.00 €	76.00 €	1 496.00 €	1 085.00 €	42.00 €	76.00 €
LES EXTERIEURS								
L'ESPACESAINTCYRAN (400 m²)	176.00 €	121.00 €	-	-	616.00 €	483.00 €	-	-
PRESTATIONS DIVERSES								
ESCAPE GAME (45min) location pour un groupe de 6	-	105.00 €	-	-	-	-	-	-

*pour la réservation de salles pour des obsèques ignymontaines, application du tarif ignymontain en semaine (sous réserve de disponibilité)

PRESTATIONS ANNEXES 2023	TARIFS APPLICABLES AUX IGNYMONTAINS ET AUX PARTICULIERS		
	TARIF HT	TVA 20%	TARIF TTC
FORFAIT NETTOYAGE			
Forfait nettoyage Demazis	52.50 €	10.50 €	63 €
Forfait nettoyage Le Cellier	60.83 €	12.17 €	73 €
Forfait nettoyage Claudel	104.17 €	20.83 €	125 €
Forfait nettoyage Raimu & Marius	78.33 €	15.67 €	94 €
Forfait nettoyage Raimu, Marius & Pagnol	112.50 €	22.50 €	135 €
Forfait nettoyage Le Hall	130.83 €	26.17 €	157 €
Forfait nettoyage Le Hall & Mezzanine	218.33 €	43.67 €	262 €
Forfait nettoyage Hall, Mezzanine & Picasso	301.67 €	60.33 €	362 €
Forfait nettoyage Grange & Hall	305.00 €	61.00 €	366 €
Forfait nettoyage Grange, Hall & Mezzanine	348.33 €	69.67 €	418 €
Forfait nettoyage Grange, Hall, Mezzanine & Picasso	392.50 €	78.50 €	471 €
Forfait nettoyage Espace Saint Cyran	86.67 €	17.33 €	104 €
FORFAIT RANGEMENT			
Forfait rangement Demazis	44.17 €	8.83 €	53 €
Forfait rangement Le Cellier	44.17 €	8.83 €	53 €
Forfait rangement Claudel	70.00 €	14.00 €	84 €
Forfait rangement Raimu & Marius	52.50 €	10.50 €	63 €
Forfait rangement Raimu, Marius & Pagnol	70.00 €	14.00 €	84 €
Forfait rangement Le Hall	78.33 €	15.67 €	94 €
Forfait rangement Le Hall & Mezzanine	113.33 €	22.67 €	136 €
Forfait rangement Hall, Mezzanine & Picasso	156.67 €	31.33 €	188 €
Forfait rangement La Grange & Le Hall	174.17 €	34.83 €	209 €
Forfait rangement Grange, Hall & Mezzanine	261.67 €	52.33 €	314 €
Forfait rangement Grange, Hall, Mezzanine & Picasso	139.17 €	27.83 €	167 €
Forfait rangement Espace Saint Cyran	139.17 €	27.83 €	167 €
OPTIONS			
Mise en lumière fixe de la salle (couleur au choix)	44.17 €	8.83 €	53 €
Mise en place d'une guirlande lumineuse	44.17 €	8.83 €	53 €
Installation Armoire électrique 32A	70.00 €	14.00 €	84 €
Installation parasol déporté 3x3M	52.50 €	10.50 €	63 €
Mange Debout (sous réserve de disponibilité)	13.33 €	2.67 €	16 €
Mange Debout carrée en chêne	21.67 €	4.33 €	26 €
Ensemble Club (sous réserve de disponibilité)	60.83 €	12.17 €	73 €
Enceinte amplifiée avec micro H.F (sous réserve de disponibilité)	92.50 €	18.50 €	111 €
Enceinte amplifiée	67.50 €	13.50 €	81 €
Table basse noire	8.33 €	1.67 €	10 €
Vidéoprojecteur 3000 lumens + écran	48.33 €	9.67 €	58 €
Centre de table Fleuri	15.83 €	3.17 €	19 €
Centre de table Prestige	21.67 €	4.33 €	26 €
Fat Boy	12.50 €	2.50 €	15 €
Jeux de plein air (Pétanque, Molkky, Palets, Badmington)/ pax	4.17 €	0.83 €	5 €
Privatisation BABYFOOT	125.00 €	25.00 €	150 €
Paperboard	8.33 €	1.67 €	10 €
Paravent	8.33 €	1.67 €	10 €
Ecran LED 55 pouces Full HD	70.00 €	14.00 €	84 €

DEGRADATIONS	TARIFS APPLICABLES AUX IGNYMONTAINS ET AUX PARTICULIERS		
	TARIF HT	TVA 20%	TARIF TTC
Punaises, agrafes, pointes.. sur murs ou plafonds tarif / élément	4.17 €	0.83 €	5 €
Sols non balayés et nettoyés ou partiellement	108.33 €	21.67 €	130 €
Rangement non effectué ou partiellement (chaises, tables, débarrasage, décoration...)	83.33 €	16.67 €	100 €
Poubelles non mises dans les containers ou mauvaise gestion du tri sélectif	41.67 €	8.33 €	50 €
Four non nettoyé	41.67 €	8.33 €	50 €
Réfrigérateur non nettoyé	41.67 €	8.33 €	50 €
Plan de travail en inox non nettoyé	41.67 €	8.33 €	50 €
Lavabo bouché (sanitaire et offices)	41.67 €	8.33 €	50 €
Rideau cassé	83.33 €	16.67 €	100 €
Déchirure sur canapé inférieur à 1 cm	41.67 €	8.33 €	50 €
Manque ou déchirure sur canapé supérieur à 1 cm	208.33 €	41.67 €	250 €
Déchirure sur club ou pouf inférieur à 1 cm	41.67 €	8.33 €	50 €
Manque ou déchirure sur club ou pouf supérieur à 1 cm	125.00 €	25.00 €	150 €
Manque ou casse d'un pot de fleur	150.00 €	30.00 €	180 €
Manque ou casse d'une table basse	83.33 €	16.67 €	100 €
Manque ou casse d'une composition florale	25.00 €	5.00 €	30 €
Manque ou casse d'un cadre	83.33 €	16.67 €	100 €
Manque ou dégradation paravent	66.67 €	13.33 €	80 €
Manque ou dégradation Par LED	300.00 €	60.00 €	360 €
Manque ou dégradation vidéoprojecteur	416.67 €	83.33 €	500 €
Bris de glace	333.33 €	66.67 €	400 €
Manque d'un balai ou d'une pelle	16.67 €	3.33 €	20 €
Manque d'une grille four ou frigo	16.67 €	3.33 €	20 €
Trou inférieur à 1 cm dans un mur ou plafond	83.33 €	16.67 €	100 €
Trou supérieur à 1 cm dans un mur ou plafond			Sur devis
Mauvaise gestion du tri sélectif	41.67 €	8.33 €	50 €
Chaise pliante manquante	100.00 €	20.00 €	120 €
Table manquante	83.33 €	16.67 €	100 €
Manque ou dégradation mange-debout	141.67 €	28.33 €	170 €

NB : Tarifs TTC après application d'une TVA au taux de 20%

Article 2 :

Les espaces peuvent exclusivement être loués le samedi, dimanche, jours fériés et veille du 24 et 31 décembre 2022. Une exception sera faite dans le cadre d'une location pour obsèques en semaine où la tarification du dimanche s'appliquera.

► **Vote : Unanimité.**

7. MISE EN AFFECTATION DES BIENS MOBILIERS DE LA VILLE AU SPIC FERME DU MANET

Délibération n°76/2022 Rapporteur : Madame Bastoni

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,
Vu la délibération n°125/2020 du Conseil Municipal du 9 novembre 2020, relative à la création de la régie personnalisée dotée de l'autonomie financière et juridique à caractère industriel et commercial « La Ferme du Manet »,

Vu la délibération n°065/2021 du Conseil Municipal du 30 juin 2021, relative au transfert de l'inventaire de l'association Montigny Patrimoine constaté au 31 décembre 2020 à la ville,

Vu l'avis de la Commission des Finances et de la Commande Publique du 13 juin 2022,

Considérant qu'un procès-verbal intégrant tous les biens doit être signé par les deux parties,

Considérant qu'il y a lieu de les mettre en affectation à la régie personnalisée SPIC Ferme du Manet.

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

D'approuver le procès-verbal joint en annexe de la présente délibération, et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer,

Article 2 :

De mettre en affectation les biens mobiliers figurant dans le tableau ci-dessous à la régie personnalisée SPIC Ferme du Manet pour la gestion de ses activités.

origine	Numéro d'inventaire Commune	Intitulé du produit	Valeur initiale	Imputations	Montant amortissements comptabilisés	VNC au 31/12/2021	Durée amortissements	Amortissements 2022
Ville	201701-VILLE-00077	Ecran Oray	7 378,02	2188	5 900,00	1 478,02	5	1 478,02
Ville	2016219	Table ronde	3 521,10	2184	1 760,00	1 761,10	10	352,00
Ville	2014153	VP NEC Fresnay	12 750,33	2188	8 925,00	3 825,33	10	1 275,00
Ville	201801-VILLE-00048	Console de mixage	17 937,60	2188	7 686,00	10 251,60	7	2 562,00
Ville	2016210	Chambre froide positive	13 002,69	2188	6 500,00	6 502,69	10	1 300,00
Ville	2016157	Canapé club WINSTON	2 342,40	2184	1 170,00	1 172,40	10	234,00
Ville	2016206	table basse chêne	2 364,00	2184	1 180,00	1 184,00	10	236,00
Ville	2016203	Projecteur prolixe	6 120,00	2188	3 060,00	3 060,00	10	612,00
Ville	2013174	Serre tête HF	10 051,30	2188	8 040,00	2 011,30	10	1 005,00
Ville	201801-VILLE-00100	Découpe Juliet 2000w 7145X	5 299,20	2188	3 177,00	2 122,20	5	1 059,00
Ville	201801-VILLE-00074	PAR LED 18W poutre Grange	2 694,58	2188	1 614,00	1 080,58	5	538,00
Ville	201701-VILLE-00048	Console de Mixage Dive C3500+DM32	3 197,45	2188	2 556,00	641,45	5	641,45
Ville	201701-VILLE-00079	boitier + logiciel de gestion du niveau sonore 10EASY	3 386,40	2188	2 708,00	678,40	5	678,40
Ville	201801-VILLE-00073	Pendrillons velours 7,15mx2m	3 372,92	2188	2 022,00	1 350,92	5	674,00
Ville	2015202	Chaises vertes attachables	25 838,52	2184	15 498,00	10 340,52	10	2 583,00
Ville	2013157	Chaises Souvignet	5 262,88	2184	4 208,00	1 054,88	10	526,00
Ville	201801-VILLE-00183	Récepteur HF Shure double	12 653,88	2188	5 421,00	7 232,88	7	1 807,00
Ville	201801-VILLE-00181	Vidéo-projecteur Laser Epson GRANGE	24 460,46	2188	10 482,00	13 978,46	7	3 494,00
Ville	201901-VILLE-00094	Récepteur HF Shure double	5 445,19	2188	1 554,00	3 891,19	7	777,00
Annexe	201902-CINE-00008	Enceintes KARA	99 906,89	2188	28 544,00	71 362,89	7	14 272,00
Ville	201801-VILLE-00148	Etuve mobile Huron	2 909,45	2188	1 743,00	1 166,45	5	581,00
Ville	2014072	BARDAGES sur cadre alu/ toile Soltis 190x88	7 737,60	2188	5 418,00	2 319,60	10	774,00
Ville	2016232	Signalétique du site FDM lot 1	35 406,00	2184	17 700,00	17 706,00	10	3 540,00
Ville	2017014	Signalétique du site FDM lot 2	9 858,00	2184	3 940,00	5 918,00	10	985,00
Ville	2015206	Corbeilles Hellebore façades bois 90L	13 429,20	2188	8 052,00	5 377,20	10	1 342,00
Ville	202001-VILLE-00053	Pendrillons noirs	7 800,00	2188	1 560,00	6 240,00	5	1 560,00
Ville	202101-VILLE-00117	2 TELEPHONES SIP YEALINK T46S ULTRA-ELEGA NT GIGABI	966,61	2188	0,00	966,61	2	483,00
Ville	202101-VILLE-00362	6 PC PORTABLE AVEC STATION ACCUEIL FERME DU MANET	8 808,48	2183	0,00	8 808,48	2	4 404,00
Ville	202101-VILLE-00376	4 EMETTEURS POCKET FERME DU MANET	3 906,92	2188	0,00	3 906,92	2	1 953,00
Ville	202101-VILLE-00379	1 ECRAN DE PROJECTION DE LA GRANGE	2 649,60	2188	0,00	2 649,60	5	529,00
Ville	202101-VILLE-00381	5 IPADS FERME DU MANET	1 945,00	2183	0,00	1 945,00	2	972,00
Ville	202101-VILLE-00382	3 CHARIOTS CHAUFFANTS	12 211,20	2188	0,00	12 211,20	5	2 442,00
Ville	202101-VILLE-00131	SOURIS,CLAVIERS	1 248,26	2183	0,00	1 248,26	2	624,00
Ville	202101-VILLE-00381	1 ECRAN SAMSUNG FERME DU MANET	673,74	2183	0,00	673,74	2	336,00
Ville	202101-VILLE-00462	LAVE VAISSELLE COMENDA	990,46	2188	0,00	990,46	2	495,23
Ville	202101-VILLE-00446	IMPRIMANTE HP	279,93	2188	0,00	279,93	1	279,93
Ville	202101-VILLE-00479	CHAINE HIFI AUNA	80,21	2188	0,00	80,21	1	80,21
Ville	202101-VILLE-00541	BABYFOOT	356,28	2188	0,00	356,28	1	356,28
Ville	202101-VILLE-00413	DISTRIBUTEUR EXTRON	210,47	2188	0,00	210,47	1	210,47
Ville	202101-VILLE-00325	BABYFOOT	736,39	2188	0,00	736,39	2	368,20
Ville	202101-VILLE-00331	TELEVISEUR SAMSUNG 65 pouces	146,91	2188	0,00	146,91	1	146,91
Ville	202101-VILLE-00337	VIDEOPROJECTEUR EPSON MARIUS	194,03	2188	0,00	194,03	1	194,03
Ville	202101-VILLE-00342	PC PORTABLE LENOVO	486,48	2183	0,00	486,48	2	243,24
Ville	202101-VILLE-00348	ONDULEUR EATON SPX1500	452,08	2183	0,00	452,08	1	452,08
		TOTAL	380 469,11		160 418,00	220 050,71		59 455,45

► **Vote : Unanimité.**

8. CONDITIONS GENERALES DE VENTE 2023 DES LOCATIONS DE SALLES DE LA FERME DU MANET AUX FAMILLES ET AUX ASSOCIATIONS

Délibération n°77/2022 Rapporteur : Madame Bastoni

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu la délibération n°125/2020 en date du 9 novembre 2020 relative à la création d'une régie personnalisée gérant un service public industriel et commercial pour la gestion de la Ferme du Manet,

Vu l'avis de la Commission des Finances et de la Commande Publique du 13 juin 2022,

Considérant la répartition des activités actuellement gérées par l'association Montigny Patrimoine entre la ville et le SPIC Ferme du Manet créé au 1^{er} janvier 2021,

Considérant la perception des recettes des locations de salles aux familles et aux associations par la ville à compter du 1^{er} janvier 2021,

Considérant la nécessité de mettre en place les conditions générales de vente pour les locations de salles de la Ferme du Manet aux familles et aux associations pour l'année 2023,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique :

D'approuver les conditions générales de vente pour les locations de salles de la Ferme du Manet aux familles et aux associations pour l'année 2023, jointes en annexe à la présente délibération

► ***Vote : Unanimité.***

SERVICES TECHNIQUES

9. APPROBATION DE LA REVISION PARTIELLE DU SCHÉMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DE LA BIEVRE

Délibération n°78/2022 Rapporteur : Monsieur Boussard

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L212-3 à L212-11 et R212-39

Vu la Loi n° 2004-338 du 21 avril 2004 portant transposition de la directive 2000/60/CE du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

Vu le Décret n° 2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux, modifiant le Code de l'Environnement ;

Vu la Circulaire NOR/DEV/00809212C du 21 avril 2008 du Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire, relative aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux ;

Vu l'Arrêté inter préfectoral n° 2007/4767 du 6 décembre 2007, fixant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Bièvre, et désignant le Préfet du Val-de-Marne, préfet coordonnateur du bassin de la Bièvre ;

Vu l'Arrêté inter préfectoral n°2017/1415 du 19 avril 2017 portant approbation du SAGE de la Bièvre ;

Vu l'Arrêté préfectoral n° 2020/3041 du 14 octobre 2020, portant renouvellement de la composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Bièvre ;

Vu la délibération n°21.09.24 -2/2 de la Commission Locale de l'eau relative à la mise en révision partielle du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant de la Bièvre,

Vu le projet de Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du Bassin Seine-Normandie 2022-2027 ;

Vu l'avis de la Commission Cadre de vie et Affaires Régaliennes du 14 juin 2022

Considérant la nécessité de préciser les dispositions du SAGE et les règles relatives à la gestion à la source des eaux pluviales et à la protection des zones humides du bassin versant de la Bièvre du fait des imprécisions dans la rédaction du SAGE ;

Considérant la nécessité de créer un article ad hoc au règlement du SAGE afin de renforcer la prise en compte de la gestion à la source des eaux pluviales dans les projets d'aménagement et documents d'urbanisme ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique :

De donner un avis favorable à la révision partielle du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Bièvre.

► **Vote : Unanimité.**

RELATIONS HUMAINES

10. ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Délibération n°79/2022 Rapporteur : Madame Garnier

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 87-1100 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois d'attaché;

Vu le Décret n° 2011-605 du 30 mai 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives ;

Vu le Décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs ;

Vu le Décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens;

Vu le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques Territoriaux,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints d'animation Territoriaux,

Vu les crédits portés au Budget de l'année en cours,

Vu l'avis des membres de la Commission des Affaires sociales, éducation et Ressources Humaines du 15/06/2022,

Vu l'avis des membres du Comité Technique du 20/06/2022,

Considérant que si l'emploi créé ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-14 et L332-8 5°,

Considérant qu'il est nécessaire de faire évoluer le tableau des effectifs au titre de l'année 2022,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : Adaptation du tableau des effectifs :

	SUPPRESSION	CREATION
Ecole des sports		2 postes d'éducateur APS à temps incomplet 19h30
Service scolaire - avant départ en retraite du poste de direction		1 poste d'attaché à temps complet
Service scolaire - poste d'animateur -trice - Reclassement		1 poste d'adjoint d'animation à temps complet
Service communication - Agent d'accueil - Reclassement		1 poste d'adjoint administratif
Service police - poste d'assistant-e administratif-ve		1 poste d'adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe à temps complet
Services techniques - Personnel Entretien et Restauration	1 poste d'adjoint technique à temps incomplet 18h hebdomadaire	1 poste d'adjoint technique à temps incomplet 20h hebdomadaire
Suite à réussite à concours mise en détachement pour stage		1 poste de technicien à temps complet
Création de poste d'apprentissage		

Apprenti-e BPJEPS AAN Sports Apprenti-e Chargé-e de communication Apprenti-e Master 1 ou 2 Achat COPU Apprenti-e BAC Pro Gestion des administrations Finances Apprenti-e BPJEPS LTP Scolaire Apprenti-e CAP AEPE ou BAPAAT Scolaire		1 poste d'éducateur des APS à temps complet 1 poste de rédacteur à temps complet 1 poste de rédacteur à temps complet 1 poste d'adjoint administratif à temps complet 2 postes d'animateur à temps complet 3 postes d'adjoint d'animation à temps complet
--	--	---

Article 2 :

De préciser que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'année en cours.

► ***Vote : Unanimité.***

POLICE MUNICIPALE

11. RAPPORT 2021 SUR LES RECOURS ADMINISTRATIFS PREALABLES OBLIGATOIRES CONTRE LES FORFAITS DE POST STATIONNEMENT

Délibération n°80/2022 Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2333-87 et R2333-120-15,

Vu le décret n°2015-557 du 20 mai 2015 relatif à la redevance de stationnement des véhicules sur voirie prévue à l'article L.2333-87 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°130/2017 du Conseil Municipal du 13 novembre 2017 relative aux tarifs du stationnement payant,

Vu la délibération n°099/2017 du Conseil Municipal du 25 septembre 2017 relative à la signature d'une convention avec l'ANTAI

Vu la délibération n°098/2017 du Conseil Municipal du 25 septembre 2017 relative aux tarifs du stationnement payant,

Vu l'avis de la Commission Cadre de Vie et Affaires Régaliennes du 14 juin 2022,

Considérant l'obligation qu'a la Ville de présenter au Conseil Municipal un rapport sur les recours administratifs préalables contre les forfaits de post-stationnement avant le 31 décembre,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE

Article unique :

Du rapport 2021 sur les recours administratifs préalables obligatoires contre les forfaits de post-stationnement.

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.

PETITE ENFANCE

12. CONVENTION DE PARTENARIAT LABEL VIE ECOLO CRECHE

Délibération n°81/2022 Rapporteur : Madame Basque

Le Conseil Municipal,

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Affaires Sociales, Éducation et Relations humaines du 15 juin 2022,

Considérant la volonté d'inscrire la ville de Montigny le Bretonneux dans une démarche de Développement Durable,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

D'approuver les termes de la Convention de partenariat LABEL VIE conclue pour une durée de 3 ans à compter de sa signature,

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et tous les documents afférents,

Article 3 :

D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'octroi de subventions auprès de la caisse d'allocations familiales des Yvelines ou de tout autre organisme.

► ***Vote : Unanimité.***

13. ADOPTION DES PROJETS D'ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT (EAJE)

Délibération n°82/2022 Rapporteur : Madame Basque

Le Conseil Municipal,

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Ordonnance n°2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles

Vu Le Décret no 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants

Vu L'Arrêté du 23 septembre 2021 portant création d'une charte nationale pour l'accueil du jeune enfant

Vu l'avis de la Commission Affaires Sociales, Éducation et Relations humaines du 15 juin 2022

Considérant l'engagement de la Ville dans le développement d'une politique au service des familles,

Considérant l'engagement de la Ville dans le développement d'une politique de développement durable

Considérant la nécessité pour la Direction Départementale de la Protection Maternelle et Infantile de disposer d'un projet d'établissement pour émettre un avis technique qui conditionne le conventionnement avec la Caisse d'Allocation Familiales des Yvelines,

Considérant la nécessité de définir une politique commune à l'ensemble des établissements déclinée selon les spécificités de chacune des structures en termes pédagogiques.

Considérant la réflexion commune menée par la direction Petite Enfance et les équipes de direction des crèches afin d'harmoniser les valeurs et pratiques professionnelles,

Considérant la nécessité de renouveler tous les 5 ans ce projet d'établissement, fruit de la réflexion commune entre les directions des établissements et le service gestionnaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

D'annuler les projets d'établissements datant de 2019,

Article 2 :

D'adopter les termes du Projet Social, de développement durable des EAJE,

Article 3 :

D'approuver les termes des projets d'établissements ci annexés:

- Crèche de l'Archipel
- Creche Stephenson
- Creche de la Comtesse de Ségur
- Creche du Chat Botté
- Creche de La Fontaine
- Creche Charles Perrault
- Crèche Familiale

S'appliquant en lieu et place des précédents.

Article 4 :

D'autoriser Monsieur le Maire de la ville de Montigny-le-Bretonneux à signer toutes les pièces se rapportant à cette délibération.

► ***Vote : Unanimité.***

14. EVOLUTION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU LIEU ACCUEIL ENFANT PARENT

Délibération n°83/ 2022 Rapporteur : Madame Basque

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu L'Ordonnance n° 2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles,

Vu L'Arrêté du 23 septembre 2021 portant création d'une charte nationale pour l'accueil du jeune enfant,

Vu l'avis de la Commission Affaires Sociales, Éducation et Relations humaines du 15 juin 2022

Considérant la nécessité de faire évoluer le règlement de fonctionnement du LAEP « Café des Petits »

S'appliquant en lieu et place des précédents.

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique:

D'adopter le règlement de fonctionnement du Lieu d'Accueil Enfant-Parent joint en Annexe

► ***Vote : Unanimité.***

JEUNESSE ET VIE DES QUARTIERS

15. MODIFICATION DU RÈGLEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

Délibération n°84/2022 Rapporteur : Madame Lakhlalki-Nfissi

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le règlement intérieur du Conseil Municipal des jeunes du 25 septembre 2017,

Vu l'avis de la Commission Affaires Sociales, Education et Relations Humaines du 15 juin 2022,

Considérant la volonté de la Municipalité d'apporter des modifications dans l'organisation du Conseil Municipal des Jeunes, à titre exceptionnel,

après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique :

D'approuver l'adoption de la modification du règlement intérieur du Conseil Municipal des Jeunes permettant de passer de 18 à 20 candidats aux élections, ceux-ci étant directement intégrés sans élection.

► ***Vote : 34 voix pour ; 5 abstentions (M. GASQ, Mme SCAO, M. ANDRE, Mme TESSE, M. BEURIOT)***

**16. RETOUR AU DISPOSITIF ÉTÉ EN SABLE 2022 RESERVE AUX IGNYMONTAINS –
REGLEMENT DE LA MANIFESTATION**

Délibération n°85/2022 Rapporteur : Monsieur Dianka

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Qualité de Vie du 13 juin 2022,

Considérant la nécessité d'adopter le règlement intérieur de la manifestation estivale « Été en sable 2022 »,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

D'approuver le dispositif et règlement de la manifestation estivale « Été en sable 2022 » joint en annexe,

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à la manifestation estivale « Été en sable 2022 ».

► ***Vote : 34 voix pour ; 5 voix contre (M. GASQ, Mme SCAO, M. ANDRE, Mme TESSE, M. BEURIOT)***

17. ATTRIBUTION D'AIDES À LA FORMATION BAFA

Délibération n°86/2022 Rapporteur : Madame Lakhalki-Nfissi

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la commission Finances et Commande Publique du 13 juin 2022,

Vu l'avis de la Commission Affaires Sociales, Éducation et Relations Humaines du 15 juin 2022,

Considérant la volonté de la municipalité de remettre en fonctionnement un dispositif d'aide à la formation BAFA, facteur d'insertion pour les jeunes Ignymontains de 17 à 25 ans,

Considérant

- Que le Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (B.A.F.A.) facilite l'accès des jeunes à une première activité professionnelle ;
- Que l'aide au financement du B.A.F.A. s'inscrit dans la politique municipale à destination de la jeunesse,
- Que le dispositif B.A.F.A. permet d'envisager cette aide, en contrepartie d'un réel engagement citoyen,

Considérant que l'AFOCAL est une association proposant une formation et un cadre de collaboration conformes aux attentes de la Ville,

DECIDE

Article 1 :

De l'attribution d'une aide BAFA à hauteur de 245 € chacun pour le financement d'une formation au Brevet d'Aptitude à la Fonction d'Animateur – formation générale et perfectionnement – à :

- **Cynthia SELVA, 17 ans.**
- **Maëva NELLO, 19 ans.**
- **Mohamed CHAREF, 19 ans.**
- **Gabrielle DURAND, 17 ans.**
- **Doryann PELISSIER, 17 ans.**

Article 2 :

Que les crédits sont prévus au budget en cours.

Article 3 :

D'autoriser Monsieur le Maire à engager la dépense.

► ***Vote : Unanimité.***

18. ATTRIBUTION D'UNE BOURSE DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJETS A.J.I

Délibération n°87/2022 Rapporteur : Madame Lakhalki-Nfissi

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°167/2020 du Conseil Municipal du 14 décembre 2020,

Vu les avis de la commission d'attribution de la bourse A.J.I., réunie en commission le 11 mai 2022,

Vu l'avis de la commission Finances et Commande Publique du 13 juin 2022,

Vu l'avis de la Commission Affaires Sociales, Éducation et Relations Humaines du 15 juin 2022,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

Du versement d'une Bourse Action Jeunes Ignymontains pour le financement des projets jeunes suivants, suite à la délibération du jury lors de la commission du 11 mai 2022 :

- Projet de documentaire sur le changement climatique « Les Voix du Sahara », 1600 €
- Projet de solidarité dans trois centres au Vietnam, 900 €

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'autorisation de virement de la somme attribuée par le jury par mandat administratif.

► ***Vote : Unanimité.***

SPORTS

19. ACOMPTE SUR SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES SAISON 2022-2023

Délibération n°88/2022 Rapporteur : Monsieur Harel

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°153/2021 du 13 décembre 2021 relative à l'attribution de subventions de fonctionnement aux associations sportives saison 2021/2022 ;

Vu l'avis de la Commission Finances et commande publique du 13 juin 2022 ;

Vu l'avis de la Commission Qualité de Vie du 13 juin 2022 ;

Considérant la volonté du Conseil Municipal de participer au développement des associations sportives,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

De verser aux associations sportives, bénéficiaires de subventions, un acompte pour la saison 2022/2023 égal à un tiers du montant perçu en 2021, considérant que la saison à venir court du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

**Acompte sur subvention correspondant
à 1/3 de la subvention 2021**

. A.S.M.B.	56 740 €
. V.C.M.B.	3 000 €

A noter que la répartition de la subvention entre les sections ne relève pas du Conseil Municipal.

. Union Rugby Centre 78	7 000 €
. Baseball	5 167 €
. Montigny Gym	3 533 €
. T.C.I. (Tennis Club Ignymontain)	2 800 €
. SMAC (Stadium Montigny Athlétic Club)	2 500 €
. Badminton	1 567 €
. C.I.E.L. (Club Ignymontain d'Escalade Libre)	833 €

83 140 €

Article 2 :

Que les crédits sont prévus au chapitre 65.

► **Vote : Unanimité.**

**20. SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES POUR AIDE AU TRANSPORT INDIVIDUEL OU COLLECTIF
AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES**

Délibération n°89/2022 Rapporteur : Monsieur le Coquil

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2311-7,

Vu la délibération n° 140/2021 du 13 décembre fixant le montant de la subvention attribuée au titre de l'année 2022 ;

Vu l'avis de la Commission Finances et Commande Publique du 13 juin 2022,

Vu l'avis de la Commission Qualité de Vie du 13 juin 2022,

Considérant le montant de la subvention retenu dans le budget primitif 2022, destiné à la pratique de haut niveau individuel ou collectif, aux associations sportives pour l'année 2022,

Considérant les demandes formulées par les acteurs du monde sportif ignymontain évoluant au plus haut niveau de compétition,

Considérant la volonté de la ville de compenser l'augmentation des coûts supplémentaires engendrés par les déplacements,

Après en avoir délibéré

DECIDE

Article 1 :

D'attribuer une subvention exceptionnelle pour un montant total de 15 442,70 Euros à aux associations suivantes :

➤ **ASMB HANDBALL :**

- Féminines nationale 2 à Rosporden (29) le 05 février	2 335,00 €
- Féminines nationale 2 à Rennes (35) le 2 avril	1 705,00 €
- Equipe féminine U17 à Rouen (76) le 2 avril	935,00 €
- Equipe féminine U17 à Lomme (59) le 16 avril	1 149,50 €

➤ **ASMB RUGBY :**

- Championnat de France Féminine au Havre le 20 mars	988,00 €
- Tournoi féminine cadettes le 14 et 15 mai	2 358,00 €

➤ **U.R.C. 78**

- Tournoi de l'école à Migennes (89) le 18 et 19 juin	3 256,00 €
---	------------

➤ **V.C.M.B. Cyclotourisme :**

- FFVélo « Vélocio » de Montigny à Avignon du 15 au 18 avril	488,00 €
--	----------

➤ **V.C.M.B. Compétition :**

- Championnat de France Cyclo-cross à Bagnoles de l'Orne Les 7, 8 et 9 janvier	344,00 €
- Stage de cohésion juniors à Bagnoles de l'Orne du 20 au 25 février	1 069,00 €
- National Junior à Plancoët le 19 et 20 mars	487,80 €
- Nationale Junior – Route d'Eole à Blois les 26 et 27 mars	327,40 €

Article 2 :

Dit que les crédits sont inscrits au budget primitif de 2022.

► ***Vote : Unanimité.***

VIE SCOLAIRE

21. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES DE L'ACCUEIL EDUCATIF PAR LES LOISIRS ET L'INCLUSION ET L'ACCOMPAGNEMENT SPÉCIALISÉ EN MILIEU ORDINAIRE

Délibération n°90/ 2022 Rapporteur : Monsieur le Dorze

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu la délibération 011/2020 du Conseil Municipal du 23 mai 2020.

Vu l'avis de la Commission Finances et Commande Publique du 13 juin 2022,

Vu l'avis de la Commission Affaires Sociales, Éducation et Relations Humaines du 15 juin 2022,

Considérant la volonté de la ville de pérenniser une inclusion citoyenne au sein d'un « Accueil Éducatif par le Loisir et l'inclusion » et de mettre en place un « Accompagnement Spécialisé en Milieu Ordinaire. »

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

De mettre en place une convention de prestation de service entre la ville de Montigny le Bretonneux représentée par son Maire, Lorrain MERCKAERT d'une part et l'association « DU FUN POUR TOUS » représentée par son directeur, Bruno GROSVALLLET.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe.

Article 3 :

De verser une participation aux dépenses nécessaires au fonctionnement de L'Accueil éducatif par les loisirs et l'inclusion d'un montant égal à 54 630 € à l'Association DU FUN POUR TOUS porteuse de la prestation de service.

Article 4 :

De verser en trois fois cette somme à l'Association DU FUN POUR TOUS comme prévu dans la convention.

► ***Vote : Unanimité.***

22. VŒU POUR LA CARTE SCOLAIRE 2022-2023 (POINT AJOUTE A L'ORDRE DU JOUR)

Délibération n°91/2022 Rapporteur : Monsieur le Dorze

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Éducation,

Considérant l'évolution des effectifs connus en juin 2022,

Considérant l'effectif prévisionnel des écoles primaires Erik Satie et Alphonse Daudet

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

De formuler un vœu pour l'ouverture d'une classe supplémentaire à l'école primaire Erik Satie pour la rentrée 2022

Article 2 :

De formuler un vœu pour l'ouverture d'une classe supplémentaire à l'école primaire Alphonse Daudet pour la rentrée 2022

► ***Vote : Unanimité.***

RECENSEMENT DES CONTRATS, MARCHES ET DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS L'EXERCICE DE LA DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

AFFAIRES DIVERSES

LA SEANCE EST LEVEE A 22h20

Le Maire soussigné constate que le compte rendu sommaire de la séance du Lundi 27 juin 2022 comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal au cours de cette séance, a été affiché par extrait le mercredi 29 juin 2022 conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.